

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt et un janvier deux mil vingt-six.

Présents

ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BETTI Alain, BERTOCHIO Cédric, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Absents excusés

BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BOREL Christian, CARRET Bruno, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël ;
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc ;
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme SAUNIER Clémence ;
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

▪ Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil communautaire indiqué ci-dessus est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Délibération 2026-1-1 : Présentation du débat d'orientation budgétaire 2026**

Il est rappelé à l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire a un double objectif :

- Il permet au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'informer l'assemblée délibérante de la situation financière de la collectivité et des tendances qu'il souhaite donner au prochain budget.
- Il permet également à l'assemblée délibérante d'informer le président des grandes orientations qu'elle souhaite voir retenues dans le projet de budget pour être à même de les adopter.

Ce rapport est établi en vertu de l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'exercice 2026, l'assemblée du conseil communautaire prend acte du document et des annexes financières joints en annexe.

➤ **Délibération 2026-1-2 : Tarification service public eau potable au 01-01-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant à effet du 1^{er} janvier 2017, la création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Vu la délibération n°2022/5/10 du 04 octobre 2022 actant le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de La Bâtie-Vieille et Valserres à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023/6/5 du 10 octobre 2023 actant le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de Bréziers et de La Bâtie-Neuve à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération N° 2025/7/10 du 21 octobre 2025 actant le transfert de la compétence eau potable de la commune de Rochebrune, hormis pour le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives.

La CCSPVA percevra en lieu et place des communes concernées la redevance eau potable.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien, la modernisation et la la création des réseaux d'eau potable et des réservoirs, mais également d'assurer le bon fonctionnement du service.

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Communes	Bréziers	Valserres	La Bâtie-Neuve	La Bâtie-Vieille	Rochebrune
Abonnement H.T. (part fixe)	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	62,00 €
Consommation H.T. (part variable)					
Prix du m3 de 0 à 100 m3	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Prix du m3 de 101 à 200 m ³	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Prix du m3 de 201 à 300 m ³	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €
Prix au-delà de 300 m ³	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Tarif eau usage agricole H.T.	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Pour les cinq communes mentionnées ci-dessus, le service eau potable effectue également le recouvrement de la redevance sur la consommation d'eau potable dont le montant est de 0.39 € H.T./m3 pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Le service eau potable effectuera également le recouvrement de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable d'un montant de 0.0462 €/m pour les communes de Bréziers, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Valserres et d'un montant de 0.0348 €/m3 pour la commune de Rochebrune.

Il est précisé qu'une participation financière d'un montant de 400,00 € H.T. est exigible auprès des propriétaires d'habitation pour tout nouveau branchement au réseau eau potable. Celle-ci est sollicitée auprès du propriétaire à compter de l'octroi de l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'appliquer une pénalité de 100,00 € H.T., en plus du coût de remplacement du compteur si celui-ci est détérioré par la faute de l'usager (déplombé, trafiqué, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration des tarifs eau potable et des modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

➤ **Délibération 2026-1-3 : Transfert de l'emprunt de la commune de Rochebrune à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la compétence eau potable de la commune de Rochebrune a été transférée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1^{er} janvier 2026 par délibération n°2025-7-10 du 21 octobre 2025.

Il précise qu'un emprunt a été contractualisé par la commune de Rochebrune le 11 septembre 2018 afin de réaliser des travaux d'eau potable sur la commune.

A la suite du transfert de la compétence eau potable, il y a donc lieu de transférer cet emprunt en cours selon les modalités suivantes :

- Commune : Rochebrune
- Organisme bancaire : Crédit Agricole
- Numéro de contrat : 00002273083
- Montant : 50 000,00 euros
- Encours restant dû au 31-12-2025 : 36 040,31 euros
- Échéance de l'emprunt : 15 janvier 2039

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du président.
 - Approuve le transfert de l'emprunt mentionné ci-dessus ;
 - Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- **Délibération 2026-1-4 : Approbation procès-verbal de mise à disposition des biens affectables à la compétence eau potable et transfert de l'actif de la commune de Rochebrune vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la compétence eau potable de la commune de Rochebrune a été transférée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au 1^{er} janvier 2026 par délibération n° 2025/7/10 du 21 octobre 2025.

Il indique que, conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique ;
- L'état ;
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers auprès de la commune de Rochebrune.

Monsieur le président donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal qui intègre l'actif à transférer.

Il est rappelé que désormais la CCSPVA assurera l'ensemble des biens et qu'il convient pour la commune de résilier le volet du contrat d'assurance lié à l'eau potable afin d'éviter une double facturation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Rochebrune vers la CCSPVA (copie jointe à la délibération).

➤ **Délibération 2026-1-5 : Avance de trésorerie – Virements de crédits en dépenses – Opération non budgétaire – Budgets assainissement, tourisme, ordures ménagères et eau potable**

Considérant que les budgets assainissement et ordures ménagères sont dotés de l'autonomie financière depuis le 1^{er} janvier 2017 qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant que le budget tourisme a instauré la taxe de séjour intercommunale afin que les recettes perçues couvrent les dépenses de fonctionnement ;

Considérant la création du budget eau potable par délibération n°2023-1-1 du 10 janvier 2023 ;

Il convient de transférer :

- la somme de 250 000 € du budget général vers le budget assainissement,
- la somme de 200 000 € du budget général vers le budget des ordures ménagères,
- la somme de 100 000 € du budget général vers le budget tourisme.
- la somme de 250 000 € du budget général vers le budget eau potable.

Cette opération non budgétaire a un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) :

- un décaissement de 800 000 € du budget principal,
- un encaissement de 250 000 € sur le budget assainissement,
- un encaissement de 200 000 € sur le budget des ordures ménagères,
- un encaissement de 100 000 € sur le budget tourisme,
- un encaissement de 250 000 € sur le budget eau potable.

Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2026 des budgets annexes assainissement, ordures ménagères, tourisme et eau potable vers le budget principal.

Monsieur le président précise également que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, en fonction des besoins des budgets cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du président ;
- Autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets assainissement, ordures ménagères, tourisme et eau potable pour un montant maximum de 800 000 € ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

➤ **Délibération 2026-1-6 : Création du budget annexe « Maison de Pays »**

Vu :

- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- le Code général des impôts, et notamment les dispositions relatives à l'assujettissement à la TVA des activités économiques exercées par les collectivités ;
- l'avis conforme du comptable public,

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024-6-9 du 03 juillet 2024 relative à l'acquisition d'un bâtiment et de parcelles privées situés à la plaine, sur la commune de Montgardin pour la création d'un équipement semi-public.

Ce projet se composera d'un magasin de producteurs, d'un bar-restaurant et d'un point d'accueil touristique.

Considérant :

- Que dans ce cadre, la collectivité procédera à la location de locaux commerciaux ;
- Que cette activité économique n'est pas soumise de plein droit à la TVA ;
- Que les collectivités locales peuvent, sur leur demande, acquitter la TVA au titre d'opérations pour lesquelles elles n'y sont pas obligatoirement soumises (article 260A du CGI) ;
- Que l'option d'assujettissement à la TVA peut être choisie pour la mise en location de locaux nus à usage professionnel (CGI, Article 260-2°) ;
- Que cette activité peut faire l'objet d'une individualisation budgétaire afin d'en assurer une gestion financière et comptable distincte du budget principal ;
- Qu'il est proposé, à ce titre, de créer un budget annexe qui appliquera la nomenclature M57, permettant de retracer l'ensemble des opérations afférentes à cette activité ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retirer la délibération n° 2025-8-2 du 16 décembre 2025 relative à la création du budget annexe « Maison de Pays », visée par la préfecture le 18 décembre 2025 ;
- Adopte la création du budget annexe maison de pays selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026, dénommé "Maison de Pays", géré selon l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Opte pour que le budget annexe « maison de Pays » soit assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). À ce titre, il retracera l'ensemble des opérations soumises à TVA, tant en dépenses qu'en recettes, et donnera lieu aux déclarations fiscales correspondantes.
- Rappelle que les opérations financières relatives à la "Maison de Pays", seront retracées dans un budget distinct du budget principal, sans autonomie financière, conformément aux règles applicables aux budgets annexes.
- Précise que le budget annexe pourra recevoir, le cas échéant, des subventions d'équilibre du budget principal, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Autorise Monsieur le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès des services fiscaux et du comptable public.

➤ **Délibération 2026-1-7 : Mise en place de la livraison à Soi-Même (LASM) dans le cadre de la « Maison de Pays »**

Monsieur le président informe le conseil communautaire que dans le cadre des travaux de la « Maison de Pays » qui seront effectués sur le budget annexe « Maison de Pays », il convient de mettre en place la « livraison à soi-même ».

Dans le cadre de la « livraison à soi-même » (LASM), la TVA grevant les travaux sera totalement déductible. Puis à la livraison des travaux, la collectivité aura un an pour déclarer la « livraison à soi-même » et rembourser à l'Etat le trop-perçu.

Il est rappelé à l'assemblée que le projet de réhabilitation de la « Maison de Pays » fera cohabiter dans un même lieu :

- Un magasin de producteurs ;
- Un bar-restaurant ;
- Un point d'accueil touristique.

Il est également précisé que pour la réalisation de cette opération, les mandats seront payés avec une ventilation HT, TVA et TTC, une déclaration trimestrielle doit être effectuée sur le site des impôts.

A l'achèvement des travaux, il y aura lieu de procéder à :

- L'intégration des biens du chapitre 23 au chapitre 21 en investissement (les opérations d'ordre non budgétaires seront effectuées par le comptable sur certificat administratif de la commune) ;
- Au calcul de la LASM par la collectivité (calcul de la part non déductible de TVA) qui se chargera d'effectuer la déclaration au SIE ;
- L'intégration comptable de la TVA due sur la LASM qui se fera par opération budgétaire ;
- Au paiement de la TVA due sur la LASM au SIE par le comptable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le président à mettre en place la « livraison par soi-même » ;
- A effectuer toutes les procédures mentionnées ci-dessus ;
- A signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pôle Services à la population

➤ **Délibération 2026-1-8 : Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO pour le fonctionnement de l'Espace France Services – Année 2026**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que l'espace France Services est ouvert aux usagers du territoire et hors territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 au sein des locaux de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sur la commune de La Bâtie-Neuve.

Il souligne que l'espace France Services figure parmi les premières structures françaises ayant pu accéder au label « France Services » au 1^{er} janvier 2020 car il répond à toutes les exigences du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Commissariat général à l'Egalité du territoire (CGET).

Cette reconnaissance permet ainsi un financement de l'Etat par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et le fonds inter-opérateurs (FIO).

Aussi, afin de pérenniser le bon fonctionnement de l'espace France Services, Monsieur le président propose de solliciter auprès des services de l'Etat un financement conjoint du FNADT et du FIO à hauteur de 50 000 euros annuel, pour l'année 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le président.

➤ **Délibération 2026-1-9 : Demande de subvention pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance - Année 2026**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n°2023/4/6 du 23 mai 2023 relative à la création du relais petite enfance à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Afin de pérenniser ce service, indispensable pour le territoire, et le développer pour l'année 2026, Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Libellé	Dépenses	Recettes	
	Montant TTC	Intitulé	Montant
Fonctionnement service RPE	40 000,00 €	Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) des Hautes Alpes (47%)	18 863,76 €
		Bonus Territoire (16%)	6 250,00 €
		Département des Hautes Alpes (6%)	2 212,50 €
		Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Hautes Alpes (4%)	1 587,10 €
		Autofinancement (27%)	11 086,64 €
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL	40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de la CCSS des Hautes Alpes, de la MSA et du Département des Hautes Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

➤ **Délibération 2026-1-10 : Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une journée pédagogique à destination des assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile organisée par le réseau des Relais Petite Enfance – Année 2026**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n°2023/4/6 du 23 mai 2023 relative à la création du relais petite enfance à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1^{er} septembre 2023.

Afin de répondre à la mission « promouvoir le métier d'assistant maternel », telle que définie dans le référentiel national des Relais Petite Enfance, une journée pédagogique à destination des assistantes maternelles et garde d'enfants à domicile se tiendra le vendredi 12 juin 2026 à Savines-Le-Lac.

Cette journée pédagogique participe ainsi à la valorisation du métier et permet une rencontre entre paires pour construire un réseau de l'accueil individuel fort et solidaire.

Le programme sera le suivant :

- Accueil
- Conférence d'APO 04-05 (association d'orthophonistes) : « Le développement du langage et de la communication du jeune enfant : le connaître, l'observer et le soutenir pour tous les enfants »
- Repas auberge espagnole
- Ateliers thématiques sur le langage
- Vernissage de l'exposition photo de Denis TOUZARD « Les mains qui bercent, les cœurs qui veillent » et présentation du clip de la chanson « Ma nounou » de Julien Becquelin, en présence des partenaires (élus, PSOA, CCSS05, MSA).

Afin de pouvoir participer à la mise en œuvre de cette journée, Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Journée pédagogique Réseau RPE 05			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC
Achats alimentaires pour le vernissage	100,00 €	Département des Hautes Alpes	260,00 €
Intervention APO 04-05	75,00 €		
Tirages photos	150,00 €	Autofinancement	65,00 €
Total TTC	325,00 €	Total TTC	325,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

➤ **Délibération 2026-1-11 : Signature d'une convention de partenariat entre la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Il est rappelé que par délibération du 12 février 2008, la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance a accepté pour la première fois la mise en place d'un partenariat avec la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes.

Depuis lors, la convention de partenariat avec cet organisme est soumise chaque année au vote du conseil communautaire. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement de ce partenariat entre la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes et la collectivité partenaire, dans le cadre d'une prestation effectuée par la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes.

La prestation comprend :

- L'accueil, l'information, l'orientation des jeunes.
- Leur accompagnement vers l'insertion et l'emploi.
- La mise à disposition pour les jeunes concernés, de l'ensemble des outils, services et dispositifs gérés par la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes.
- La mise à disposition par la Communauté de communes d'un bureau destiné à l'accueil des jeunes du territoire.

Le conseiller en insertion sociale et professionnelle effectue des permanences d'accueil dans les locaux de la Communauté de communes le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La participation financière annuelle de 2026 est fixée à 2 500 € TTC.

Il est proposé de reconduire ce partenariat entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes pour l'année 2026 et donc de valider la participation financière de la collectivité et la convention de partenariat associée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de verser une participation de 2 500 € TTC à l'association Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes ;
- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe à la délibération) ;
- Autorise le président à signer la présente convention avec la Mission Locale Jeunes Hautes-Alpes et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2026-1-12 : Versement d'une subvention à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) des Hautes-Alpes pour un journal interscolaire l'Echo Liés des Vallées – Année scolaire 2025-2026**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la culture et de la jeunesse, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) s'associe à l'OCCE 05 (Office Central de la Coopération à l'Ecole des Hautes-Alpes) pour la poursuite du projet de journal interscolaire *L'Écho Liés des Vallées*.

Ce projet pédagogique intercommunal, animé par l'OCCE 05, vise la création et la parution d'un journal scolaire rédigé par les élèves des écoles primaires de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance. Le projet associe les 12 écoles primaires du territoire en 2025-2026, soit 26 classes et plus de 640 élèves.

Sur le plan pédagogique la création et la diffusion d'un journal interscolaire favorise la découverte des médias, de l'information et des métiers de la presse, tout en renforçant les liens entre les écoles des 16 communes de l'intercommunalité. **Le projet s'appuie sur l'encouragement des élèves à l'expression écrite**, par la découverte et l'apprentissage du processus de fabrication d'un journal d'informations (rédaction, ligne éditoriale, graphisme, illustration, impression...) par un travail transversal entre les différentes matières enseignées.

L'OCCE 05 assure la coordination, l'animation et la fabrication du journal, avec l'appui de professionnels extérieurs (graphiste et imprimeur). Les enseignants encadrent la production de leurs élèves qui déterminent ensemble les sujets, la ligne éditoriale, les illustrations et la relecture.

Pour l'année 2025-2026, l'objectif est la parution du numéro 6 au mois de mai 2026.

Le journal, d'une trentaine de pages, sera diffusé gratuitement dans les écoles, les mairies et les lieux culturels du territoire pour renforcer la motivation des élèves, la fierté, et la qualité de leurs écrits.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet intercommunal, il est proposé d'attribuer à l'OCCE 05 une subvention de **3 350 €**, versée en une seule fois sur l'exercice budgétaire 2026.

Cette subvention couvre notamment :

- Les fournitures pédagogiques pour les réalisations, l'écriture, l'étude et la lecture de différents journaux.
- L'impression de 800 exemplaires.
- La conception graphique par un prestataire extérieur.
- Les frais de déplacement des intervenants de l'OCCE 05 au sein des différentes écoles concernées.

À l'issue de l'opération, l'OCCE 05 transmettra un bilan financier accompagné des justificatifs. Si les sommes présentées sont inférieures au budget alloué par la collectivité, l'OCCE 05 devra procéder au reversement du trop-perçu auprès de l'EPCI.

Le logo de la Communauté de communes devra figurer sur l'ensemble des supports de communication du projet afin de rendre compte du soutien de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus relative au versement d'une subvention à l'OCCE 05 dans le cadre du projet « Journal interscolaire : l'Echo Lié des Vallées » (année scolaire 2025-2026).
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération et à entreprendre toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2026-1-13 : Versement d'une subvention à l'association Initiative Alpes Provence pour l'année 2026**

La structure Initiatives Alpes Provence (IAP) s'attache à accompagner les entreprises dans leur installation. L'aide apportée concerne notamment l'accompagnement au montage de projet pour sécuriser les créations nouvelles.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a contractualisé un partenariat avec IAP par délibération n°2024/7/34 en date du 1^{er} octobre 2024 pour la période 2025-2026 et 2027.

Il est précisé que le montant de la participation annuelle est recalculé chaque année en fonction du nombre d'habitants et du montant financé par IAP en N-1.

Ainsi, avec huit entreprises financées sur la communauté de communes en 2025, 10 emplois créés ou maintenus et 60 500 euros de financements, la contribution financière sollicitée pour l'année 2026 s'élève à 5 294 euros.

Il est mentionné ci-dessous la liste des entreprises financées par l'association en 2025 :

Type de projet	Activité	Commune (siège social entreprise)
Création	Commerce/réparation d'automobiles et motocycles	Espinasses
Création	Commerce/réparation d'automobiles et motocycles	La Bâtie-Neuve
Création	Construction	Saint Etienne-Le-Laus
Création	Transports et entreposage	Montgardin
Création	Transports et entreposage	La Rochette
Création	Transports et entreposage	La Bâtie-Neuve
Reprise	Commerce/réparation d'automobiles et motocycles	Espinasses
Reprise	Hébergement et restauration	La Bâtie-Neuve

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le montant alloué à l'association Initiative Alpes Provence pour l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents liés à la présente délibération et à entreprendre toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

➤ **Délibération 2026-1-14 : Demande d'éligibilité d'un bâtiment situé « place Baltazar » sur la commune de Valserres pour le renouvellement urbain de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU)**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mise en place sur le territoire de l'intercommunalité en 2024, l'opérateur SOLIHA a fait une visite sur la commune de Valserres et a retenu un immeuble comme potentiellement éligible au volet Renouvellement Urbain.

L'immeuble pressenti se situe sur la parcelle cadastrée AB 0247, place Baltazar.

Il s'agit d'un bâtiment dont la sécurité des biens et des personnes n'est plus assurée à ses abords. L'état de délabrement du bien est très avancé : cheminée en partie écroulée, tuiles de couverture de toiture instables, rives en bois en état de pourrissement et nombreuses fissures en façade.

Les risques pour les riverains et usagers de la voie publique sont avérés.

Une procédure urgente de mise en sécurité a été mise en place le 16 octobre 2025 qui impose :

- L'interdiction d'accès à l'entièreté du bâtiment ;
- L'interdiction d'accès à la partie mitoyenne exposée (parcelle AB92) ;
- La mise en place d'un périmètre de sécurité sans délai ;
- Le retrait des éléments instables en toiture ;
- La démolition du bâtiment à court terme avant effondrement.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Président propose de déposer un dossier de vérification de l'éligibilité du projet aux critères RHI-THIRORI.

Selon les conclusions de l'étude d'éligibilité, la commune pourra mettre en œuvre une étude de calibrage pour préparer la phase opérationnelle du RHI-THIRORI.

La demande d'éligibilité apportera à la collectivité les éléments nécessaires à sa prise de décision :

- Identification d'un périmètre opérationnel ou des immeubles précis relevant d'une procédure coercitive ;
- Définition de la nature des travaux sur lesquels porteront les mesures coercitives ;
- Vérification de l'éligibilité du projet à un financement Anah au titre de la RHI ou du THIRORI, ou encore de la nécessité de la mise en œuvre d'une procédure d'ORI sous DUP.

Sur cette base déjà réalisée, il s'agira de prendre connaissance de l'ensemble des éléments techniques, juridiques et sociaux, afin de poursuivre l'étude de faisabilité par une étude de calibrage, base de la mise en œuvre du volet RHI/THIRORI.

L'étude de calibrage d'une opération RHI/THIRORI permettra ensuite de définir :

- **Le volet réglementaire** : Confirmer auprès des instances de l'Anah et du maître d'ouvrage le choix de l'outil (selon les critères d'éligibilité) ou de la combinaison des opérations et leur complémentarité, préparation des arrêtés d'insalubrité ou de périls.
Le volet juridique : Mise en place (ou suivi) des procédures juridiques des acquisitions (DUP, expropriation...), étude des mesures de prévention juridique, procédures de l'état parcellaire.
- **Le volet urbain** : Confirmer de façon définitive les contours du périmètre ou les immeubles inclus dans l'opération, en distinguant le cas échéant les immeubles en RHI de ceux en THIRORI, analyse spatiale des conséquences techniques en cas de travaux ou de démolition sur les bâtis en périphérie.
- **Le volet technique** : Définition précise des immeubles placés sous RHI et/ou THIRORI, évaluation des désordres techniques (évaluation du taux de dégradation et/ou de l'insalubrité ou du péril), identification précise des démolitions-conservation du bâti, définition des préconisations de travaux et des produits de sortie dans le cadre d'une opération de THIRORI, définition du programme de logements et des choix d'aménagement finaux.
- **Le volet social** : enquêtes sociales des occupants, typologie des ménages, besoin en relogement temporaire ou définitif, évaluation des mesures d'accompagnement social nécessaires.

- **Le volet financier** : Chiffrage du programme final (acquisition foncière, travaux à engager dans le cas d'opération de THIRORI ou des coûts de démolition), chiffrage des enveloppes financières nécessaires, des subventions prévisionnelles et mise en perspective du déficit d'opération, en distinguant les enveloppes nécessaires aux projets (acquisition/réhabilitation ou démolition/reconstruction ou aménagement) des enveloppes nécessaires à sa réalisation (études techniques complémentaires, ingénierie).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la demande d'éligibilité de ce bâtiment dans le cadre du volet Renouvellement Urbain à l'ANAH ;
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents liés à la délibération et à entreprendre toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pôle Gestion de l'eau

- **Délibération 2026-1-15 : Attribution du marché 2025-22 pour la prestation d'entretien, de curage et de pompage des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et ouvrages annexes**

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de service pour la prestation d'entretien, de curage et de pompage des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et ouvrages annexes a été lancée le 27 novembre 2025 sous la forme d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) et pluriannuel.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Le présent marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières liées à cette prestation.

La durée du marché est fixée à un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Le marché porte sur les éléments suivants :

- Curage préventif des réseaux intercommunaux d'eaux usées et eaux pluviales et leurs différents ouvrages annexes ;
- Débouchage urgent des réseaux ;
- Débouchage des traversés de routes ;
- Pompage des ouvrages annexes aux réseaux ;
- Pompage et nettoyage des postes de relevage ;
- Pompage des boues des différentes stations d'épuration ;
- Evacuation et élimination des boues et des déchets de curages.

Dans le cadre de cette consultation, trois entreprises ont été sollicitées : ORTEC Environnement, PEYRON TP et AESP Pauchon et Fils.

La date de remise des offres était fixée au 20 janvier 2026 à 12H00. Deux prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date. L'analyse de cette offre a été réalisée au regard des critères de sélection.

Suite à cette analyse, il est proposé de retenir le prestataire suivant : **la société ORTEC Environnement** (23 avenue de Bure - 05000 Chateaufieux).

Le montant maximal du marché s'élève à 20 000 euros H.T. par an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition du président ;
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec la société **ORTEC Environnement** ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2026-1-16 : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Bréziers**

Monsieur le président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et la commune de Bréziers souhaitent lancer des travaux de réhabilitation des réseaux humides au centre du village.

Il rappelle que la CCSPVA a la compétence assainissement et eau potable et la commune de Bréziers, la compétence eaux pluviales. Aussi, afin de limiter les coûts, l'ensemble des travaux seront exécutés simultanément.

Pour faciliter les démarches techniques et administratives il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) qui sera ainsi porteuse du projet global.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de gestion financière et technique de l'opération entre le maître d'ouvrage (commune de Bréziers) et le mandataire (CCSPVA).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du président.
- Décide d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet en question.
- Autorise le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ce jour ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Délibération 2026-1-17 : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Rochebrune**

Monsieur le président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et la commune de Rochebrune souhaitent lancer des travaux de réhabilitation des réseaux humides au centre du village.

Il rappelle que la CCSPVA a la compétence assainissement et eau potable et la commune de Rochebrune, la compétence eaux pluviales. Aussi, afin de limiter les coûts, l'ensemble des travaux seront exécutés simultanément.

Pour faciliter les démarches techniques et administratives il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) qui sera ainsi porteuse du projet global.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de gestion financière et technique de l'opération entre le maître d'ouvrage (commune de Rochebrune) et le mandataire (CCSPVA).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du président.
- Décide d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet en question.
- Autorise le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée ce jour ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Délibération 2026-1-18 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le centre bourg de la commune de Rochebrune**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que dans une volonté de gestion durable du service « assainissement », le schéma directeur d'assainissement a mis en évidence une vraie stratégie d'élimination des eaux claires parasites afin d'optimiser le traitement des stations d'épuration.

Il précise que les conclusions du schéma directeur mettent en avant la nécessité de mettre en séparatif les réseaux du centre village de Rochebrune. En effet, ces réseaux sont unitaires et vétustes.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est proposé le plan de financement suivant :

Opérations	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Mise en séparatif réseau assainissement	190 000,00 €	228 000,00 €	Agence de l'eau (50%)	95 000,00 €
			Département 05 (20%)	38 000,00 €
			Autofinancement (30%)	57 000,00 €
TOTAL	190 000,00 €	228 000,00 €	TOTAL	190 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à réaliser cette opération d'assainissement selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

➤ **Délibération 2026-1-19 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable dans le centre bourg de la commune de Rochebrune**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que dans une volonté de gestion durable du service « eau potable » et afin de pouvoir mettre en place une vraie stratégie de renouvellement, le schéma directeur d'eau potable a été mis à jour.

Il précise que les conclusions du schéma directeur d'eau potable mettent en avant la nécessité de renouveler les réseaux du centre village de Rochebrune. En effet, ces réseaux sont fuyards et vétustes en matière d'eau potable.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est proposé le plan de financement suivant :

Opérations	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulés	Montant HT
Réhabilitation réseau AEP	262 000,00 €	314 400,00 €	Agence de l'eau 50%	131 000,00 €
			Conseil Départemental 05 20%	52 400,00 €
			Autofinancement 30%	78 600,00 €
TOTAL	262 000,00 €	314 400,00 €	TOTAL	262 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à réaliser cette opération d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

- S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

➤ **Délibération 2026-1-20 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la mise en place de la télésurveillance sur les réservoirs d'alimentation en eau potable de la commune de Rochebrune**

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre de la prise de compétence eau potable sur la commune de Rochebrune, il serait nécessaire de mettre en place une télésurveillance sur les réservoirs d'eau potable de la commune de Rochebrune.

La mise en place de la télésurveillance permettra de suivre plus précisément les ouvrages d'eau potable et d'avoir une meilleure réactivité en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Etudes	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Télésurveillance AEP Rochebrune	18 000 €	21 600 €	Agence de l'eau (50%)	9 000 €
			Département 05 (20%)	3 600 €
			Autofinancement (30%)	5 400 €
TOTAL	18 000 €	21 600 €	TOTAL	18 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet ainsi que le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

➤ **Délibération 2026-1-21 : Attribution du marché 2025-21 pour l'entretien de la végétation des cours d'eau et ouvrages de protection contre les inondations**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance engage des travaux pour l'entretien de la végétation de tronçons des cours d'eau suivants :

- Système d'endiguement du torrent du Dévezet
- Système d'endiguement du torrent de Théus
- Dignes de la Durance (digue de Remollon et digue des Trois Lacs)

Une consultation a donc été lancée le 20 novembre 2025 pour l'entretien de la végétation des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les inondations.

Une visite obligatoire des sites avec les entreprises souhaitant répondre au présent marché a eu lieu le 02 décembre 2025.

La date de remise des offres était fixée au 09 décembre 2025 à 12h00. Deux prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection, l'analyse des offres a été réalisée.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil communautaire de retenir le prestataire suivant : **TRAVAUX & ENVIRONNEMENT**, localisé aux Mées (04190).

Le montant maximal du marché s'élève à 45 950,00 euros H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition du président ;
- Approuve les clauses du marché définie ci-dessus et à passer avec le prestataire : **TRAVAUX & ENVIRONNEMENT** ;
- Autorise le président à signer les pièces constitutives du marché avec le candidat retenu et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Pôle Déchets

➤ **Délibération 2026-1-22 : Modification du règlement de collecte de la Régie Prévention, gestion et valorisation des déchets Ménagers et Assimilés : participation financière des aménageurs privés ou publics et rétrocession de l'emprise foncière**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.5214-16, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés depuis sa création en 2017.

Monsieur le président précise qu'à ce titre, la CCSPVA se doit de définir les conditions d'applications du service public à disposition des usagers (privés ou publics) : c'est l'objet du règlement de collecte mis en place sur le territoire depuis 2022.

Ce règlement précise notamment :

- Les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;
- Les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte ;
- Les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- Les modalités des collectes séparées ;
- Les modalités d'apport des déchets en déchèterie ;
- Les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge ;
- Le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets ;
- Les sanctions applicables notamment pour les dépôts sauvages.

Ce règlement précise également les règles de prise en compte des prescriptions déchets dans les documents d'urbanisme : toute demande d'urbanisme visant à la création de plus de 5 logements (collectifs et/ou individuels), est transmise au service déchets et fait l'objet d'un examen préalable concernant la collecte des déchets.

En fonction de l'ampleur et de la localisation du projet, l'implantation de conteneurs pourra être imposée au pétitionnaire selon les modalités prévues au règlement.

Dans le cadre d'un projet privé ou public de lotissement, le pétitionnaire assumera désormais 100% de la charge financière correspondant à la mise en place du point de collecte (fourniture et génie civil).

Les conditions de facturation imposées par la CCSPVA au pétitionnaire, ainsi que les modalités de rétrocession de l'emprise foncière concernée, sont précisées dans le règlement de collecte.

Une convention sera établie entre le pétitionnaire et la CCSPVA pour chaque opération afin de préciser notamment le type de contenants implanté (aérien ou semi-enterré/ flux de déchets concernés), le lieu d'implantation et les montants financiers concernés.

Monsieur le président donne lecture à l'assemblée du projet de règlement modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le règlement de collecte annexé à la délibération ;
- Autorise Monsieur le président à signer le règlement précité ou tout document s'y rapportant ;
- Dit que le règlement entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

➤ **Délibération 2026-1-23 : Validation convention-type entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et un aménageur privé ou public pour la mise en place de conteneurs d'apport volontaire dans le cadre d'une opération d'aménagement de type lotissement**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) dispose depuis 2022 d'un règlement de collecte qui précise notamment les règles de prise en compte des prescriptions déchets dans les documents d'urbanisme : toute demande d'urbanisme visant à la création de plus de cinq logements (collectifs et/ou individuels), est transmise au service déchets et fait l'objet d'un examen préalable concernant la collecte des déchets.

En fonction de l'ampleur et de la localisation du projet, l'implantation de conteneurs pourra être imposée au pétitionnaire selon les modalités prévues au règlement.

Dans le cas d'un projet privé ou public de lotissement, le pétitionnaire assumera 100% de la charge financière correspondant à la mise en place du point de collecte (fourniture et génie civil).

Les conditions de facturation imposées par la CCSPVA au pétitionnaire sont précisées dans le règlement de collecte.

Par ailleurs, une convention doit également être établie entre le pétitionnaire et la CCSPVA pour chaque opération afin de préciser le type de contenants implanté (aérien ou semi-enterré/ flux de déchets concernés), le lieu d'implantation et les montants financiers concernés.

Monsieur le président donne ainsi lecture à l'assemblée du projet de convention-type.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention-type annexée à la délibération ;
- Autorise Monsieur le président à signer cette convention à chaque fois que cela sera nécessaire

➤ **Délibération 2026-1-24 : Attribution d'une subvention pour l'évènement « Trail des contreforts du Piolit » - Année 2026**

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de promotion de l'offre touristique du territoire « Serre Ponçon Vallées », la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance souhaite soutenir les initiatives contribuant au rayonnement, à l'attractivité et à l'animation du territoire, notamment à travers l'organisation d'événements sportifs structurants et récurrents.

À ce titre, l'association Action 05, domiciliée 1040 montée du Faudon, 05230 La Bâtie-Neuve, organise chaque année le Trail des Contreforts du Piolit, dont la 13^e édition se déroulera le dimanche 12 avril 2026. Cet événement, désormais bien identifié dans le calendrier sportif départemental, est reconnu comme la première course nature hors neige de la saison dans le département des Hautes-Alpes, constituant un rendez-vous incontournable de rentrée pour les coureurs du territoire et d'ailleurs.

Organisé sur la commune de La Bâtie-Neuve, située à égale distance entre Gap et Chorges, à l'entrée sud du Champsaur, le trail met en valeur un environnement naturel emblématique dominé par le Piolit, sommet remarquable surplombant le col de Moissière. Les parcours proposés permettent de découvrir des sentiers naturels et confidentiels, empruntés habituellement par les coureurs locaux, et contribuent à la valorisation des paysages et des espaces naturels du territoire.

L'édition 2025 a rassemblé 350 participants et la manifestation connaît une fréquentation en constante progression. Dans une logique d'amélioration continue de la qualité de l'événement, deux nouveaux parcours seront proposés lors de l'édition 2026.

Afin de renforcer la communication et la visibilité de cette manifestation, l'association souhaite développer des outils de promotion, notamment par la réalisation de contenus photographiques et d'une vidéo promotionnelle, permettant de valoriser à la fois l'événement sportif et les vallées de Serre Ponçon.

Le soutien à cet événement s'inscrit également dans une démarche de développement touristique hors saison estivale, susceptible de générer des retombées économiques indirectes pour les hébergeurs touristiques et les commerces locaux.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € TTC à l'association Action 05 pour l'organisation et la promotion du Trail des Contreforts du Piolit 2026 – 13^e édition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à vingt-sept voix pour et une voix contre :

- Approuve l'attribution d'une participation financière de 1 000 euros TTC à l'association Action 05 pour l'organisation et la promotion du Trail des Contreforts du Piolit 2026 – 13^e édition.
- Autorise le président à signer les documents et à entreprendre les démarches nécessaires pour le versement de cette participation financière.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2026-1-25 : Attribution d'une subvention pour l'évènement « Concert Flottant » organisé par l'association KAYA – Année 2026**

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de promotion de l'offre touristique du territoire « Serre Ponçon Vallées », la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance soutient les initiatives contribuant au rayonnement, à l'attractivité et à l'animation du territoire, notamment à travers l'organisation d'événements culturels structurants et récurrents.

À ce titre, l'association KAYA, domiciliée 46 rue Édouard Przybylski, 05200 Embrun, organise chaque année, durant la saison estivale, le Panorama Tour. Cet événement propose une série de concerts itinérants sur le lac de Serre-Ponçon, se distinguant par un concept original de concerts flottants, accessibles soit par embarcation, soit directement depuis les plages du lac.

La démarche portée par l'association s'inscrit également dans une logique écoresponsable, les concerts étant alimentés en énergie solaire, contribuant ainsi à la promotion de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement et en cohérence avec les valeurs du territoire.

Dans le cadre de la programmation du Panorama Tour une date sera programmée sur le territoire de la communauté de communes Serre Ponçon Val d'Avance. Lors des éditions précédentes, l'événement s'est notamment déroulé sur la commune de Rousset-Serre-Ponçon, au niveau de la plage de Bois Vieux, sur le site des piscines flottantes.

Chaque année, cette manifestation s'inscrit dans une dynamique collective de valorisation du lac de Serre-Ponçon et de ses alentours, tout en contribuant à la dynamisation culturelle du territoire, à travers une offre accessible aussi bien aux habitants qu'aux visiteurs et vacanciers.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € TTC à l'association KAYA pour sa participation à l'organisation des concerts flottants dans le cadre de la tournée Panorama Tour 2026. Cette subvention sera attribuée sous réserve qu'au moins un concert de la programmation ait lieu sur le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à vingt-trois voix pour et cinq voix contre :

- Approuve l'attribution d'une participation financière de 1 000 euros TTC à l'association KAYA pour l'organisation des concerts flottants dans le cadre de la tournée Panorama Tour 2026.
- Autorise le président à signer les documents et à entreprendre les démarches nécessaires pour le versement de cette participation financière.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2026-1-26 : Maison du Vigneron de Remollon : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026**

Par courrier du 20 janvier 2026, la Confrérie des Vignerons des Hautes-Alpes, actuelle gestionnaire de la Maison du Vigneron située sur la commune de Remollon a sollicité la Communauté de communes afin de bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

En effet, la structure est toujours en phase de croissance et la diversification des prestations proposées impose des investissements importants, notamment en termes de communication.

Consciente de l'intérêt que représente la structure « Maison du Vigneron » pour le territoire intercommunal et pour la filière viticole haut-alpine, la Communauté de Communes souhaite poursuivre son accompagnement.

Ainsi, il est proposé de leur allouer une subvention de fonctionnement de 1 000 € TTC au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à vingt-trois voix pour et cinq voix contre :

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € TTC à la Confrérie du Vigneron des Hautes-Alpes pour le fonctionnement de la « Maison du Vigneron » pour l'année 2026.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention et à entreprendre toutes les démarches qui en résultent.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h30

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

